

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Arrêté du 10 octobre 2018 fixant les taux de promotion dans les corps de secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable, technicien supérieur du développement durable et technicien de l'environnement du ministère de la transition écologique et solidaire

NOR : TREK1814664A

Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-586 du 5 juillet 2001 modifié portant statut particulier du corps des techniciens de l'environnement ;

Vu le décret n° 2005-1090 du 1^{er} septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-1064 du 18 septembre 2012 modifié portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs du développement durable ;

Vu le décret n° 2012-1065 du 18 septembre 2012 modifié portant statut particulier du corps des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable ;

Vu l'avis conforme du ministre de l'action et des comptes publics et du secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'action et des comptes publics en date du 10 octobre 2018,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les taux de promotion permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au titre des années 2019, 2020 et 2021 pour les corps de secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable, technicien supérieur du développement durable et technicien de l'environnement du ministère de la transition écologique et solidaire, en application du décret du 1^{er} septembre 2005 modifié susvisé, figurent en annexe au présent arrêté.

Art. 2. – Le directeur des ressources humaines du ministère de la transition écologique et solidaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 octobre 2018.

Pour le ministre d'Etat et par délégation :

*La sous-directrice de la modernisation
et de la gestion statutaires,*

A. BOISSONNET

ANNEXE

CORPS ET GRADES	TAUX APPLICABLES
1. CORPS DES SECRÉTAIRES D'ADMINISTRATION ET DE CONTRÔLE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE	
SECRÉTAIRE D'ADMINISTRATION ET DE CONTRÔLE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	10 % (2019-2021)
SECRÉTAIRES D'ADMINISTRATION ET DE CONTRÔLE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE CLASSE SUPÉRIEURE	10,50 % (2019) 10 % (2020-2021)
2. CORPS DES TECHNICIENS SUPÉRIEURS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE	
TECHNICIEN SUPÉRIEUR EN CHEF DU DÉVELOPPEMENT DURABLE	11 % (2019-2021)
TECHNICIEN SUPÉRIEUR PRINCIPAL DU DÉVELOPPEMENT DURABLE	10 % (2019) 9 % (2020)

CORPS ET GRADES	TAUX APPLICABLES
	8 % (2021)
3. CORPS DES TECHNICIENS DE L'ENVIRONNEMENT	
CHEF TECHNICIEN DE L'ENVIRONNEMENT	9 % (2019-2021)
TECHNICIEN SUPÉRIEUR DE L'ENVIRONNEMENT	9 % (2019-2021)